

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 avril 2026

---

PARCOURS INCLUSIF DES ENFANTS À BESOINS ÉDUCATIFS PARTICULIERS - (N° 1610)

N° AC25

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Herouin-Léautey, M. Belhaddad, Mme Bregman, M. Courbon, Mme Hadizadeh, Mme Céline Hervieu, Mme Keloua Hachi, M. Proença, Mme Rouaux et les membres du groupe Socialistes et apparentés

-----

**ARTICLE 3 BIS B**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« Les pôles d'appui à la scolarité comprennent, à minima, un enseignant spécialisé à temps complet, un éducateur spécialisé à temps complet, un accompagnant des élèves en situation de handicap référent à temps complet, ainsi qu'un équivalent temps plein de l'agence régionale de santé à temps complet afin de répondre aux différents besoins médico-sociaux et un temps partiel de l'éducation nationale consacré à la coordination des accompagnants des élèves en situation de handicap. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à préciser la composition des pôles d'appui à la scolarité afin d'en garantir le bon fonctionnement.

En l'état, le texte prévoit que les PAS sont constitués de personnels de l'éducation nationale et de personnels du secteur médico-social, sans préciser qui composent réellement ces PAS.

Cet amendement propose donc d'identifier les acteurs nécessaires au bon fonctionnement du PAS : un enseignant à temps complet, un éducateur spécialisé, un poste de l'agence régionale de santé supplémentaire pour répondre aux différents besoins, un AESH référent et un temps administratif dédié à la gestion des AESH.